

Sainte-Thérèse, le 19 novembre 2015

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la compagnie Mironor à Brownsburg-Chatham

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 5 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

**Dossier 7340-15-01-00055**

1. Certificat d'autorisation du 28 novembre 1989, 3 pages
2. Certificat d'autorisation du 21 février 1991, 3 pages
3. Modification du 21 février 1991, 2 pages
4. Certificat d'autorisation du 18 août 1994, 2 pages
5. Certificat d'autorisation du 26 novembre 1997, 2 pages
6. Modification du 8 juin 2000, 2 pages
7. Modification du 30 août 2000, 2 pages
8. Certificat d'autorisation du 4 juillet 2002, 2 pages
9. Modification du 14 juillet 2003, 2 pages
10. Modification du 10 juin 2004, 2 pages
11. Certificat d'autorisation du 28 mai 2007, 2 pages

**Dossier 7552-15-01-00005**

1. Certificat d'autorisation du 23 novembre 2009, 3 pages
2. Modification de certificat d'autorisation du 4 novembre 2013, 2 pages
3. Modification de certificat d'autorisation du 13 janvier 2015, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (33 pages)



Laval, le 28 novembre 1989

Compagnie 142975 Canada Ltée  
343, rue Principale  
Lachute (Québec)  
J0H 2Z7

A l'attention de: Monsieur Daniel Miron, président

OBJET: Certificat d'autorisation  
Centre de traitement de boues de fosses  
septiques par lagunage et compostage.

---

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 5 juin 1989 et soumise en votre nom par Serrener Consultation Inc., je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur une partie du lot numéro 458, rang II du canton de Chatham et peuvent être décrits sommairement comme suit:

Construction et exploitation d'un centre de traitement de boues de fosses septiques par lagunage et compostage.

1. Les installations comprennent:

- quatre (4) séries d'étangs, chaque série comprenant:
  - une première lagune de sédimentation de 19,6 mètres de largeur au fond et 55 mètres de longueur au fond et pouvant recevoir 1 mètre de liquide pour un volume total de 1 392,4 mètres cubes;
  - une deuxième lagune de sédimentation de 16,5 mètres de largeur au fond et 26,75 mètres de longueur au fond et pouvant recevoir 1 mètre de liquide, pour un volume total de 630,4 mètres cubes;
  - et une lagune d'infiltration recouverte d'une couche de sable filtrant de 15 centimètres d'épaisseur, de 18,7 mètres de largeur au fond et 48 mètres de longueur au fond et pouvant recevoir 1 mètre de liquide pour un volume total de 1 180,4 mètres cubes;

.../2

- dans tous les cas, la revanche est de 0,5 mètre minimum et les pentes des talus sont de 2:1 (2 horizontal, 1 vertical);
  - une lagune d'entreposage prolongé pour utilisation en période hivernale, lorsque le sol est saturé d'eau ou en période de pluie ou lors d'un arrêt prolongé des opérations, recouverte de deux couches de matériel imperméable compacté, constituant une épaisseur de 0,5 mètre (minimum);
  - les dimensions de la lagune d'entreposage prolongé sont de 58 mètres de largeur au fond et de 90 mètres de longueur au fond, pouvant recevoir 1 mètre de liquide pour un volume total de 6 144 mètres cubes. La revanche est de 0,5 mètre (minimum) et les pentes des talus sont de 3H:1V (3 horizontal, 1 vertical);
  - une aire de compostage d'une superficie de 20 000 mètres carrés, recouverte de deux couches de matériel imperméable compacté constituant une épaisseur de 0,3 mètre (minimum) et ceinturée par un réseau de captage canalisant le lixiviat vers les lagunes de sédimentation des boues de fosses septiques.
2. Les lagunes peuvent opérer pendant la période de mai à novembre exclusivement et ce, sur un cycle de deux (2) ans, c'est-à-dire que l'une des doubles séries d'étangs sera normalement en phase de séchage et nettoyage alors que l'autre recevra les boues.
  3. Le compostage se fera par le mélange des boues de fosses septiques avec des résidus carbonés secs (copeaux de bois, sciures de bois, écorces) et selon la technique des piles statiques retournées.
  4. Des analyses seront effectuées par un laboratoire accrédité sur les boues de fosses septiques, sur les agents structurants utilisés (1 analyse par 500 tonnes métriques) et sur le compost (1 analyse par 500 mètres cubes). Les résultats seront présentés au ministère de l'Environnement et toute utilisation du produit aura reçu préalablement le consentement par écrit de celui-ci. Si le compost ne rencontre par les normes d'acceptabilité du ministère de l'Environnement du Québec, il sera écoulé conformément aux directives en vigueur.
  5. Trois (3) puits témoins de 5,08 centimètres de diamètre permettant l'échantillonnage de l'eau souterraine en tout temps.

Le requérant s'engage à effectuer le suivi de la qualité et de l'évolution de la qualité des eaux souterraines par l'analyse {deux fois par année (printemps et automne)} de l'eau souterraine pour les paramètres définis à l'intérieur du Règlement sur les déchets solides (Q-2, r. 14, art. 30) ainsi que la dureté et le manganèse.

6. La capacité totale de traitement du site est de 5 millions de gallons impériaux (22 730 mètres cubes) de boues par année.
7. La superficie totale du site est de 64,2 arpents carrés (220 000 mètres carrés).

le tout tel que représenté au plan numéro MTR-FS-01 en date du 29 septembre 1989 préparé par **art. 23-24** ingénieur; et décrit dans la "Demande de certificat d'autorisation pour l'implantation d'un centre de traitement de boues de fosses septiques" préparée par **23-24** en date du mois de juin 1989 et du 9 juin 1989, révisée le 3 octobre 1989 et le 15 novembre 1989.

Le détenteur du présent certificat se porte garant de tout dommage ou réclamation pouvant résulter de la construction et du maintien dudit ouvrage.

Les travaux pourront débuter après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément à la demande, et toute modification éventuelle doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le ministre  
de l'Environnement

**ORIGINAL SIGNÉ PAR**

Michel Surprenant  
Directeur régional  
par intérim

c.c.: **23-24**  
Municipalité du canton de Chatham  
M.R.C. d'Argenteuil

**ÉTUDIÉ PAR:**

**APPROUVÉ PAR**



Laval, le 21 février 1991

Monsieur Daniel Miron  
Président  
Compagnie 142975 Canada Ltée  
343, rue Principale  
Lachute (Québec)  
J8H 2Z7

Objet: Certificat d'autorisation  
Centre de traitement par stabilisation  
chimique et par compostage de résidus  
organiques

N/Dossier: 7340-00055-00

---

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 16 février 1990 et soumise en votre nom par Yves Gagnon, ing. et Jean Shoiry, ing. de la firme Serrener Consultation Inc., je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur une partie du lot numéro 458, rang II du canton de Chatham et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Construction et exploitation d'un centre de traitement de boues de fosses septiques et de boues d'usines d'épuration par compostage.
- Une aire de compostage d'une superficie de 20 000 mètres carrés, comprenant une aire de stockage de résidus secs et une aire de maturation ceinturées par un réseau de captage canalisant le lixiviat vers les lagunes de sédimentation des boues de fosses septiques. Les fossés de surface auront une profondeur minimum de 0,60 mètre et un réseau souterrain de drains de captage sera installé.
- Le compostage se fera par le mélange des boues de fosses septiques avec des résidus carbonés secs (copeaux de bois, sciures de bois, écorces) et selon la technique des piles statiques retournées aménagées sur une plate-forme de compostage. L'utilisation de matériel ligneux contenant des résidus de traitement pour le bois (pesticides) n'est pas autorisée. Dans le cas du compostage organique, le rapport C/N de 30-40/1 devra être respecté en tout temps

.../2

- Compte tenu des conditions hydrogéologiques et de la présence de drains souterrains, le sol aménagé en plate-forme aura été préalablement nivelé et compacté et sur lequel sera étendue une couche de résidus carbonés secs de 20 cm d'épaisseur.
- L'exploitant devra s'assurer que la couche de résidus secs de 20 cm d'épaisseur absorbe tout le liquide s'échappant des boues à composter et percolant à travers celles-ci et verra à remplacer cette couche de résidus au besoin afin de respecter cette condition.
- Le volume total de résidus organiques traité ne devra pas dépasser 17 000 m<sup>3</sup>/an.
- Les aires de stockage des résidus secs et de TUBREX devront être recouverts en tout temps.
- Les boues d'usines d'épuration seront déposées sur la plate-forme. Elles devront être séparées de celles des fosses septiques.
- Les boues d'usines d'épuration devront subir une analyse pour s'assurer de leur valorisation agricole. Les paramètres à analyser sont décrits dans le guide de bonnes pratiques ("Valorisation agricole des boues de stations d'épuration des eaux usées municipales", ministère de l'Environnement, septembre 1987).

Des analyses seront effectuées par un laboratoire accrédité sur les boues de fosses septiques, sur les agents structurants utilisés (1 analyse par 500 tonnes métriques) et sur le compost (1 analyse par 500 mètres cubes). Les résultats seront présentés au ministère de l'Environnement et toute utilisation du produit aura reçu préalablement le consentement par écrit de celui-ci. Si le compost ne rencontre pas les normes d'acceptabilité du Ministère, il sera écoulé conformément aux directives en vigueur.

Trois (3) puits témoins de 5,08 centimètres de diamètre permettront l'échantillonnage de l'eau souterraine en tout temps. Les puits doivent être en bon état et maintenus tels qu'ils puissent servir à l'échantillonnage de l'eau souterraine.

Le requérant s'engage à effectuer le suivi de la qualité et de l'évolution de la qualité des eaux souterraines par l'analyse (deux fois par année; printemps et automne) de l'eau souterraine pour les paramètres définis à l'intérieur du Règlement sur les déchets solides (Q-2, r. 14, art. 30) ainsi que la dureté et le manganèse.

La superficie totale du site est de 64,2 arpents carrés (220 000 m<sup>2</sup>).

Le tout tel que présenté au plan numéro MIR-FS-01 en date du 29 septembre 1989 préparé par 23-24 ing. et décrit dans la "demande de certificat d'autorisation pour l'implantation d'un centre de traitement de boues de fosses septiques" préparée par 23-24 en date du mois de juin 1989 et du 9 juin 1989, révisée le 3 octobre 1989, le 15 novembre 1989 et le 1<sup>er</sup> février 1990.

Le présent certificat est valide pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de la présente.

Le détenteur du présent certificat se porte garant de tout dommage ou réclamation pouvant résulter de la construction et du maintien dudit ouvrage.

Les travaux pourront débuter après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément à la demande, et toute modification éventuelle doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le ministre  
de l'Environnement

Claude Rouleau  
Directeur régional

PB/ch

c.c.: M. 23-24  
M.  
Municipalité du canton de Chatham  
M.R.C. d'Argenteuil  
M. Luc Massicotte, Menviq



Laval, le 21 février 1991

Monsieur Daniel Miron  
Président  
Compagnie 142975 Canada Ltée  
343, rue Principale  
Lachute (Québec)  
J8H 2Z7

Objet: Certificat d'autorisation pour une  
modification au centre de traitement de  
boues de fosses septiques par lagunage et  
compostage

N/Dossier: 7340-00055-00 (1)

---

Monsieur,

Suite à la demande soumise en votre nom par  
**art. 23-24** ingénieur, de la firme **23-24**  
, le soussigné autorise le projet de  
modification du centre de traitement de boues de  
fosses septiques par lagunage et compostage.

Les modifications portent sur l'aménagement et  
l'exploitation du centre de traitement de boues de  
fosses septiques établi sur une partie du lot nu-  
méro 458, rang II du canton de Chatham et peuvent  
être décrites comme suit:

- 1) l'annulation de la construction de la lagune  
d'entreposage prolongé de même que de l'aire de  
compostage tel que défini dans le certificat  
d'autorisation émis au nom de la compagnie  
142975 Canada Ltée en date du 28 novembre 1989.
- 2) l'abrogation de la section traitant le com-  
postage des boues de fosses septiques tel que  
défini dans le certificat émis au nom de la  
compagnie 142975 Canada Ltée en date du 28  
novembre 1989.

Le tout tel que représenté au plan numéro MIR-CO-  
01 en date du 1<sup>er</sup> février 1990 préparé par  
**23-24** ingénieur; et décrits dans la "demande de  
certificat d'autorisation pour l'implantation d'un  
centre de traitement par stabilisation chimique et  
par compostage de résidus organiques" préparée par  
**23-24** en date du 1 février  
1990.

Le détenteur du présent certificat se porte  
garant de tout dommage ou réclamation pouvant ré-  
sultier de la construction et du maintien dudit  
ouvrage.

Les travaux pourront débuter après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément à la demande, et toute modification éventuelle doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le ministre  
de l'Environnement

Claude Rouleau  
Directeur régional

PB/ch

c.c.: M. 23-24  
Municipalité du canton de Chatham  
M.R.C. d'Argenteuil  
M. Luc Massicotte, Menviq



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
**Direction régionale  
de Laval et des Laurentides**

CERTIFIÉ

Laval, le 18 août 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

142975 Canada Ltée  
345, chemin Dunany  
Case postale 303  
Lachute (Québec)  
J8H 3X2

N/Réf. : 7340-15-01-00055-00  
1070810

Objet : Certificat d'autorisation pour opérer et modifier  
un centre de traitement par stabilisation chimique  
et compostage des résidus organiques

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation reçue le 12 mars 1993 et complétée le 18 mars 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

L'opération et la modification d'un centre de traitement par stabilisation chimique et compostage des résidus organiques sur une partie du lot 458 du rang II du canton de Chatham.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7340-15-01-00055-00  
1070810

Le 18 août 1994

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Lettre à Philippe Boivin, Luc Massicotte, agr., 2 pages, 9 mars 1993;
- Lettre à Michelle Page-Melançon, 23-24 ing., 2 pages, 23 décembre 1993;
- Lettre à Philippe Boivin, 23-24 ing., 2 pages, 18 janvier 1994;
- Lettre à Benoit Trottier, 23-24 ing., 4 pages, 10 mars 1994;
- art. 23-24, Demande de renouvellement de certificat d'autorisation. Centre de traitement par stabilisation chimique et par compostage de résidus organiques pour Compagnie Canada 142 975 ltée, Décembre 1993, 24 pages et annexes;
- Plan 931060-01, Plan de localisation, 23-24 inc. pour Réservoir septique Lachute, 10 décembre 1993;
- Plan 931060-02, Plan d'aménagement et coupe et détail pour Réservoir septique Lachute, 10 décembre 1993.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

Le présent certificat est valide pour une période de 3 ans à partir du 21 février 1994.

L'activité et les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement  
et de la Faune,

Michelle Page-Melançon  
directrice régionale - Environnement

MPM/PB/ce





**CERTIFIÉ**

Saint-Eustache, 26 novembre 1997

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

142975 Canada ltée  
345, rue Dunany, c.p. 303  
Lachute (Québec)  
J8H 3X2

N/Référence : 7340-15-01-00055 00  
1151867

Objet : Exploitation d'un centre de compostage de résidus  
organiques à Chatham.

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 mai 1997, reçue le 8 mai 1997 et complétée le 13 novembre 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et ce, au titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

L'exploitation d'un centre de compostage de résidus organiques sur une partie du lot 458, rang 2 du canton de Chatam dans la municipalité de canton de Chatham et dans la M.R.C. Argenteuil.

L'exploitation se fera sur une superficie de 2,5 hectares. Le volume maximale de résidus organiques traité sera de 17 000 mètres cubes par année.



## CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7340-15-01-00055 00  
1151867

Le 26 novembre 1995

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Lettre et rapport, Demande de certificat d'autorisation pour le centre de traitement par stabilisation chimique et par compostage de résidus organiques de Réservoir Septique Lachute (142975 Canada ltée), <sup>23-24</sup>, 7 mai 1997, signés par <sup>23-24</sup>, 45 pages, 9 annexes;
- ☞ Lettre et rapport, Complément d'information. Demande de certificat d'autorisation de la compagnie 142975 Canada ltée pour l'exploitation d'un centre de compostage de résidus organiques, <sup>23-24</sup> inc., 29 octobre 1997, signés par <sup>23-24</sup>, 29 pages, 3 annexes;
- ☞ Lettre, Informations supplémentaires. Demande de certificat d'autorisation de la compagnie 142975 Canada ltée pour l'exploitation d'un centre de compostage de résidus organiques, <sup>23-24</sup> 13 novembre 1997, signé par <sup>23-24</sup>, une page, un annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat et aux documents soumis.

L'activité peut être entreprise à compter de la date de la présente.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre

✓ Serge Assel  
Directeur régional par intérim  
des Laurentides

SA/RM

**CERTIFIÉ**

Saint-Eustache, le 8 juin 2000

**MODIFICATION**

---

142975 Canada ltée  
345, rue Dunany, C.P. 303  
Lachute, (Québec), J8H 3X2

**N/Réf. :** 7340-15-01-00055-00  
150002407

**Objet :** Ajout de boues de pâtes et papiers au centre de compostage de boues de fosses septiques

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 26 novembre 1997 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

L'exploitation d'un centre de compostage de résidus organiques sur une partie du lot 458, rang 2 du canton de Chatham dans la Municipalité de canton de Chatham et dans la M.R.C. Argenteuil.

À la suite de votre demande datée du 24 février 2000 et reçue le 28 février 2000 et complétée le 17 mai 2000, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la ou les modifications suivantes :

Ajout de boues de pâtes et papiers ayant un rapport C/N (carbone / azote) égal ou supérieur à 60/1 au centre de compostage de boues de fosses septiques pour une durée limitée de 3 ans sur le lot P-458, rang 2, Canton de Chatham, Municipalité de Brownsburg-Chatham et dans la M.R.C. Argenteuil.

**MODIFICATION**

-2-

N/Réf.: 7340-15-01-000055 00  
150002407

Le 8 juin 2000

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre et document, « Demande de modification au certificat d'autorisation du centre de compostage de résidus organiques de la compagnie 142975 Canada ltée à Chatham (Réservoir Septique Lachute) », datés du 24 février 2000, signés par 23-24 ing., agr., M. ing., 17 pages ;
- Lettre, « Demande de modification au certificat d'autorisation du centre de compostage de résidus organiques de la compagnie 142975 Canada ltée à Chatham ( Réservoir Septique Lachute ) » datée du 25 avril 2000, signée par 23-24 ing., agr., M. ing., 4 pages ;
- Lettre, « Complément d'information – Demande de modification au certificat d'autorisation du centre de compostage de résidus organiques de la compagnie 142975 Canada ltée ( Réservoir Septique Lachute ) » datée du 8 mai 2000, signée par 23-24 ing., agr., M. ing. 3 pages ;
- Lettre, « Complément d'information – Demande de modification au certificat d'autorisation du centre de compostage de résidus organiques de la compagnie 142975 Canada ltée ( Réservoir Septique Lachute ) » datée du 11 mai 2000, signée par 23-24 ing., agr., M. ing., 2 pages ;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

MD/RM

Marc Dubreuil  
Directeur régional des Laurentides

Québec 

Ministère  
de l'Environnement

**CERTIFIÉ**

Saint-Eustache, le 30 août 2000

**MODIFICATION**

---

142975 Canada Itée  
345, rue Dunany, C.P. 303  
Lachute (Québec) J8H 3X2

**N/Réf. :** 7340-15-01-00055-00  
150002968

**Objet :** Déshydratation mécanique de boues de fosses septiques

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 28 novembre 1989 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Certificat d'autorisation, centre de traitement de boues de fosses septiques par lagunage et compostage.

À la suite de votre demande datée du 1<sup>er</sup> mai 2000 et reçue le 3 mai 2000 et complétée le 14 août 2000, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la ou les modifications suivantes :

Exploitation d'une unité mobile de déshydratation mécanique des boues de fosses septiques sur le lot P-458, rang 2, cadastre du canton Chatham, dans la municipalité de Brownsburg-Chatham, dans la MRC Argenteuil.

MODIFICATION

-2-

N/Réf.: 7340-15-01-00055-00  
150002968

Le 30 août 2000

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre et documents, « Demande de modification au certificat d'autorisation du centre de traitement des boues de fosses septiques de la compagnie 142975 Canada ltée à Chatham (Réservoir Septique Lachute) ». La lettre est datée du 1<sup>er</sup> mai 2000, signée par 23-24 a une page et transmet un rapport préparé par 23-24 daté d'avril 2000, 13 pages, 2 annexes ;
- Lettre et document, « Complément d'information - Demande de modification au certificat d'autorisation du centre de traitement des boues de fosses septiques de la compagnie 142975 Canada ltée à Chatham (Réservoir Septique Lachute) » datés du 10 août 2000, signés par 23-24 2 pages, une annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

MD/RM

Marc Dubreuil  
Directeur régional des Laurentides

Saint-Eustache, le 4 juillet 2002

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

142975 Canada ltée  
345, rue Dunany, C.P. 303  
Lachute (Québec) J8H 3X2

N/Réf.: 7340-15-01-00055-02  
200011859

Objet : Irrigation et fertilisation d'une plantation d'arbres

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 mai 2001, reçue le 24 mai 2001 et complétée le 3 juillet 2002, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Irrigation et fertilisation d'une plantation d'arbres à l'aide des eaux surnageantes issues des lagunes du lieu de lagunage de boues de fosses septiques. L'épandage est pour une durée de 4 mois sur une superficie de 3 hectares localisée à l'est du lieu de lagunage et compostage et sans limite de temps sur une superficie de 9 hectares localisée à l'ouest et au nord du lieu de lagunage et compostage, le tout sur le lot 458, rang 2, cadastre du canton de Chatham, municipalité de Brownsburg-Chatham, MRC Argenteuil.

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7340-15-01-00055-02  
200011859

Le 4 juillet 2002

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Rapport intitulé *Réservoir Septique Lachute 142975 Canada ltée, Irrigation et fertilisation d'une plantation d'arbres, demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement*, daté de mai 2001, signé par **23-24**, 13 pages, 7 annexes ;
- Lettres et documents signés par **23-24** datés du 14 juin 2001, 2 pages, 3 annexes ;
- Lettre accompagnée de documents, signée par **23-24** agr., 29 mai 2002, 2 pages, transmettant un rapport intitulé *Avis hydrogéologique irrigation et fertilisation d'une plantation d'arbres à Chatham-Lachute*, daté de mai 2002, signé par **23-24**, ing. hydrogéologue,
- Lettre signée par **23-24** datée du 14 juin 2002, apportant une modification au projet d'irrigation, 3 pages, une annexe ;
- Lettre signée par **23-24** datée du 26 juin 2002, apportant une précision au projet d'irrigation, 1 page ;
- Lettre signée par **23-24** datée du 3 juillet 2002, apportant des informations supplémentaires au projet d'irrigation, 1 page.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

BB/RM

Brigitte Bérubé  
Directrice régionale des Laurentides

Saint-Eustache, le 14 juillet 2003

**MODIFICATION**

142975 Canada ltée  
345, rue Dunany  
C.P. 303  
Lachute (Québec) J8H 3X2

**N/Réf.:** 7340-15-01-00055-00  
400095010

**OBJET:** Exploitation d'un centre de compostage de résidus organiques  
Municipalité de canton de Chatham

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 26 novembre 1997 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et modifié le 8 juin 2000 en vertu de l'article 122.2 de ladite loi à l'égard du projet décrit ci-dessous:

L'exploitation d'un centre de compostage de résidus organiques sur une partie du lot 458, rang 2 du canton de Chatham dans la municipalité de canton de Chatham et dans la MRC Argenteuil.

À la suite de votre demande datée du 6 juin 2003, reçue le 9 juin 2003 dûment complétée, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante:

Ajout de boues de pâtes et papiers ayant un rapport C/N (carbone/azote) égal ou supérieur à 60/1 au centre de compostage de boues de fosses septiques pour une durée limitée de 6 mois sur le lot P-458, rang 2, canton de Chatham, municipalité de Brownsburg-Chatham, MRC Argenteuil.

MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7340-15-01-00055-00  
400095010

Le 14 juillet 2003

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification:

- Lettre datée du 6 juin 2003, signée par ] 23-24  
transmettant la demande de modification de certificat  
d'autorisation et un rapport intitulé : «*Mironor (CIE 142975 Canada Itée),  
Modification au certificat d'autorisation du centre de compostage de  
résidus organiques de Brownsburg-Chatham*», daté de juin 2003, signé par  
23-24 11 pages, une annexe;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de l'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

BB/RM

(  
Brigitte Bérubé  
Directrice régionale des Laurentides

Saint-Eustache, le 10 juin 2004

**MODIFICATION**

142975 Canada ltée  
345, rue Dunany, C.P. 303  
Lachute (Québec) J8H 3X2

**N/Réf.:** 7340-15-01-00055-00  
400150028

**OBJET:** Ajout de boues de pâtes et papiers au centre  
de compostage de boues de fosses septiques

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 26 novembre 1997 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous:

L'exploitation d'un centre de compostage de résidus organiques sur une partie du lot 458, rang 2 du canton de Chatham dans la municipalité de canton de Chatham, M.R.C. Argenteuil.

À la suite de votre demande datée du 16 décembre 2003, reçue le 18 décembre 2003 et complétée le 28 mai 2004, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante:

Ajout de boues de pâtes et papiers ayant un rapport C/N (carbone/azote) égal ou supérieur à 45/1 au centre de compostage de boues de fosses septiques sur le lot P-458, rang 2, canton de Chatham, municipalité de Brownsburg-Chatham, M.R.C. Argenteuil.

MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7340-15-01-00055-00  
400150028

Le 10 juin 2004

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification:

- rapport, « *Demande de modification au certificat d'autorisation du centre de compostage de résidus organiques de Brownsburg-Chatham* », daté de décembre 2003, accompagné d'une lettre datée du 16 décembre 2003, signée par **23-24** transmettant la demande ;
- lettre au ministère de l'Environnement, datée du 12 janvier 2004, signée par **23-24** transmettant un plan de zonage ;
- lettre au ministère de l'Environnement, datée du 29 avril 2004, signée par **23-24** transmettant un tableau sur le suivi environnemental de l'exploitation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de l'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

JR/RM

Jean Rivet  
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise  
de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

ANALYSÉ PAR: /

APPROUVÉ PAR:

RECOMMANDÉ PAR:

Sainte-Thérèse, le 28 mai 2007

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(Article 22)**

142975 Canada ltée  
(Mironor)  
C.P. 303  
Lachute (Québec) J8H 3X5

N/Réf. : 7340-15-01-00055-00  
400376328

Objet : Implantation d'un bassin imperméabilisé et d'une unité de filtration

Madame,  
Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 19 janvier 2007 et reçue le 22 janvier 2007 et dûment complétée le 17 mai 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remplacement de deux lagunes d'infiltration par un seul bassin d'accumulation imperméabilisé et installation d'un coffrage en béton contenant des filtres à surnageant au lieu de lagunage et de compostage de boues de fosses septiques localisé sur le lot 458, rang 2, canton de Chatham, dans la municipalité de Brownsburg-Chatham, MRC d'Argenteuil ;

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Rapport intitulé « Demande de modification du certificat d'autorisation pour la construction d'un bassin d'accumulation au centre de traitement des boues de fosses septiques de Mironor à Brownsburg-Chatham », daté d'avril 2006, signé par **art. 23-24** transmettant la demande ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 janvier 2007, signée par **art. 23-24** inc. apportant des informations techniques ;

**AUTORISATION  
(Article 22)**

- 2 -

N/Réf. : 7340-15-01-00055-00  
400376328

Le 28 mai 2007

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 février 2007, signée par J. art. 23-24 inc. transmettant des documents administratifs et des résultats de suivi de l'eau souterraine ;
- Résolution, datée du 17 mai 2007, signée par Daniel Miron, président et secrétaire, 142975 Canada ltée (Mironor), transmettant des engagements ;
- Plan 1/4, intitulé « Vue générale, situation actuelle » daté du 19 avril 2006, certifié par 23-24
- Plan 2/4, intitulé « Vue en plan du bassin proposé » daté du 19 avril 2006, certifié par 23-24
- Plan 3/4, intitulé « coupe et détail du bassin proposé » daté du 26 avril 2007, certifié par 23-24
- Plan 4/4, intitulé « bassin de filtration et de transfert » daté du 19 avril 2006, certifié par 23-24

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

Par : Brigitte Bérubé  
Directrice adjointe de l'analyse et de l'expertise de  
Montréal et de Laval

JR/RM

Pour : Jean Rivet  
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de  
Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 23 novembre 2009

**CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(LRQ, c.Q-2, article 22)**

142975 Canada ltée (Mironor)  
C.P. 303  
Lachute (Québec) J8H 3X5

N/Réf. : 7552-15-01-00005-00  
400513530

**Objet : Agrandissement et exploitation d'un lieu de compostage**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 25 juillet 2008, reçue le 28 juillet 2008 et dûment complétée le 11 novembre 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement et exploitation d'un lieu de compostage sur une plateforme extérieure étanche avec captage et entreposage des eaux de lixiviation et leur traitement à l'usine d'épuration municipale, sur le lot 458, rang 2, canton de Chatham, ville de Brownsburg-Chatham, MRC d'Argenteuil.

Ce certificat d'autorisation est valide jusqu'au 23 novembre 2013.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Rapport intitulé «Demande de certificat d'autorisation pour l'installation 2 de compostage au centre de valorisation de Mironor à Brownsburg-Chatham», daté de juillet 2008, signé par  
23-24
- Rapport intitulé «Rapport d'installation du piézomètre # 8 sur le site de Mironor à Brownsburg-Chatham», daté du 21 août 2008, signé par  
23-24

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(LRQ c.Q-2, article 22)**

- 2 -

N/Réf. : 7552-15-01-00005-00  
400513530

Le 23 novembre 2009

- Rapport intitulé «Étude de dispersion atmosphérique sur les odeurs de l'installation de compostage à Brownsburg-Chatham», daté de mars 2009, signé par ] 23-24
  
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs «Demande de certificat d'autorisation - Construction et exploitation d'une plateforme de compostage et ouvrages connexes au site existant de la compagnie 142975 Canada ltée (Mironor) à Brownsburg-Chatham, Complément d'information no.1», datée du 5 mai 2009, signée par 23-24
  
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs «Demande de certificat d'autorisation - Construction et exploitation d'une plateforme de compostage et ouvrages connexes au site existant de la compagnie 142975 Canada ltée (Mironor) à Brownsburg-Chatham, Complément d'information no.2», datée du 2 septembre 2009, signée par 23-24
  
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs «Demande de certificat d'autorisation - Construction et exploitation d'une plateforme de compostage et ouvrages connexes au site existant de la compagnie 142975 Canada ltée (Mironor) à Brownsburg-Chatham, Complément d'information no.3», datée du 5 mai 2009, signée par 23-24
  
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs «Demande de certificat d'autorisation - Construction et exploitation d'une plateforme de compostage et ouvrages connexes au site existant de la compagnie 142975 Canada ltée (Mironor) à Brownsburg-Chatham, Complément d'information no.5», datée du 6 novembre 2009, signée par 23-24  
transmettant des informations techniques, un plan de gestion des odeurs, un devis de compostage et un protocole d'échantillonnage;
  
- Document intitulé «Entente municipale relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la ville de Brownsburg-Chatham», datée du 11 novembre 2009, signée par Daniel Miron, Mironor et par George Diné, maire et Me Marie-Josée Larocque, greffière, ville de Brownsburg-Chatham;
  
- Plan 1 de 6, intitulé «Plan de localisation des infrastructures», signé et scellé le 30 juin 2008 par ] 23-24
  
- Plan 2 de 6, intitulé «Plan de localisation des infrastructures», signé et scellé le 30 juin 2008 par 23-24

CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(LRQ c.Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7552-15-01-00005-00  
400513530

Le 23 novembre 2009

- Plan 3 de 6 et 4 de 6, intitulé «Plan d'aménagement de la plateforme de compostage en béton compacté au rouleau (BCR)», signé et scellé le 30 juin 2008 par 23-24
- Plan 5 de 6, intitulé «Détails de la structure des ouvrages d'entreposage», signé et scellé le 30 juin 2008 par 23-24
- Plan 6 de 6, intitulé «Détails des infrastructures pour le drainage de la plateforme de compostage de BCR», signé et scellé le 30 juin 2008 par 23-24
- Plan intitulé «Annexe A, Plan de localisation des deux nouveaux piézomètres PZ-9 et PZ-10», daté du 6 novembre 2009, préparé par 23-24

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

PR/RM

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:

RECOMMANDÉ PAR:

Sainte-Thérèse, le 4 novembre 2013

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

142975 Canada ltée  
99, rue Bissonnette  
Lachute (Québec) J8H 4L5

N/Réf. : 7552-15-01-00005-02  
401085798

**Objet : Agrandissement et exploitation d'un lieu de compostage**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 23 novembre 2009, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Agrandissement et exploitation d'un lieu de compostage sur une plateforme extérieure étanche avec captage et entreposage des eaux de lixiviation et leur traitement à l'usine d'épuration municipale, sur le lot 458, rang 2, canton de Chatham, ville de Brownsburg-Chatham, MRC d'Argenteuil.

Ce certificat d'autorisation a une validité de 4 ans.

À la suite de votre demande du 20 juin 2013, reçue le 21 juin 2013 et complétée le 29 octobre 2013, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

La période d'exploitation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.

Ajout d'un aérateur dans un bassin étanche existant pour l'amélioration du traitement du lixiviat.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Rapport intitulé « *Demande de modification du certificat d'autorisation pour l'exploitation de l'installation 2 construite en 2010 au centre de compostage de Brownsburg-Chatham* », daté du 20 juin 2013, signé par [redacted] 23-24
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs intitulée « *Complément d'information n°1, Demande de modification de certificat d'autorisation pour une prolongation d'exploitation du lieu de compostage de la compagnie 142975 Canada ltée (Mironor) à Brownsburg-Chatham* », datée du 10 octobre 2013, signée par 23-24
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs intitulée « *Complément d'information n°2, Demande de modification de certificat d'autorisation pour une prolongation d'exploitation du lieu de compostage de la compagnie 142975 Canada ltée (Mironor) à Brownsburg-Chatham* », datée du 25 octobre 2013, signée par 23-24

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre, \_\_\_\_\_

HP/RM/cp

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 13 janvier 2015

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

*Loi sur la qualité de l'environnement*

(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

142975 Canada ltée (Mironor)  
99, rue Bissonnette  
Lachute (Québec) J8H 4L5

N/Réf.: 7552-15-01-00005-02  
401216745

**Objet : Agrandissement et exploitation d'un lieu de compostage**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 23 novembre 2009 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et modifié le 21 juillet 2010 et le 4 novembre 2013 en vertu de ladite loi, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Agrandissement et exploitation d'un lieu de compostage sur une plateforme extérieure étanche avec captage et entreposage des eaux de lixiviation et leur traitement à l'usine d'épuration municipale, sur le lot 458, rang 2, canton de Chatham, ville de Brownsburg-Chatham, MRC d'Argenteuil.

Ce certificat d'autorisation a une validité de 4 ans.

À la suite de votre demande du 24 septembre 2014, reçue le 25 septembre 2014 et complétée le 20 novembre 2014, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

La date de fin d'exploitation de l'ensemble des activités autorisées le 23 novembre 2009, antérieurement fixée au 31 décembre 2017, est désormais abolie.

Le tout sur le lot 4 423 639 du cadastre du Québec (ancien lot 458, rang 2, canton de Chatham), ville de Brownsburg-Chatham, MRC d'Argenteuil.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques intitulée « *Demande de modification du certificat d'autorisation de 142975 Canada ltée (Mironor) émis le 23 novembre 2009, modifié le 23 juillet 2010 et le 4 novembre 2013* », datée du 24 septembre 2014, signée par 23-24 et sept annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Dossier demande de CA de Mironor* », transmis le 20 novembre 2014 par 23-24

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

HP/RM/cp

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

